

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Le 1er octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : BERTRAND Mickaël, DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GROSSOT Mylène, MARSETTI Sandrine, NOALHAT Frédéric, O'BATON Joël,

Absents : BOURGUIGNON Aurélie, BOURGUIGNON Nicolas, LYONNE Sylvie, ORIOL Florian

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : GROSSOT Mylène

Démission de trois conseillers municipaux et installation de deux nouveaux conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 23 juillet 2024, Madame Danielle GERVY l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter du 25 juillet 2024.

- par courrier en date du 24 août 2024, Monsieur Anthony VIEAU l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal à compter du 9 septembre 2024.
- par courrier en date du 10 septembre 2024, Madame Laurence LOTHON l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale à compter du 11 septembre 2024.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, ces démissions sont définitives et Monsieur le préfet de l'Isère en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Nicolas BOURGUIGNON, suivant immédiat sur la liste « Tous Ensemble pour l'avenir de Saint-Just-de-Claix » dont faisait partie Madame Danielle GERVY lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Mickaël BERTRAND, suivant immédiat sur la liste « Tous Ensemble pour l'avenir de Saint-Just-de-Claix » dont faisait partie Madame Laurence LOTHON lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose qu'il s'est longuement entretenu avec Danielle GERVY et Anthony VIEAU, des raisons qui ont motivées leur décision, qu'il respecte, tout en regrettant de devoir se séparer de collègues qui, dans l'exercice de leurs mandats et de leurs fonctions, ont rendu de grands services à la commune.

Le Quorum étant atteint, la séance du Conseil est ouverte

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Procès-Verbal de la séance du conseil du 20 juin 2024.

Le Conseil Municipal approuve à 8 votants sur 8 présents, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024.

ORDRE DU JOUR :

- CDG 38 Protection Sociale du Personnel Territorial
- Mise à jour du Tableau des effectifs
 - o création d'un poste de 35h au service technique
 - o création d'un poste de 17.50h au service administratif
 - o création d'un poste de 32h au service scolaire et périscolaire
- Autorisation au Maire de créer des postes CDD, vacataires et saisonniers
- Décision Modificative de Virement de crédit
- Révision des Tarifs de Droit de Place
- ~~— Bail Professionnel à Mme Nadine BERTRAND (Maison Médicale) délibération annulée, Madame BERTRAND renonce à cette location.~~
- Participation exceptionnelle à l'achat d'un four pour la poterie
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

- Point Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Décisions du maire :
 - o Suite à la dissolution du Comité des fêtes, le solde bancaire de 1494.84€ de l'Association est légué à la Commune
 - o Arrêté de Délégation de signatures à la Secrétaire Générale de Mairie

OBJET : PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents

:

GARANTIES	PRESTATIONS	Taux de COTISATION	
RÉGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé au Conseil Municipal que les effectifs communaux ont fait l'objet de modifications ces derniers mois et qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs. Le tableau des effectifs est présenté en séance.

En complément, Monsieur le Maire précise la nécessité de pérenniser les équipes en place.

Monsieur le Maire propose

- de créer un poste d'adjoint d'animation de 32h au service scolaire et périscolaire
- de créer un poste d'adjoint administratif de 17h50 au service administratif
- de créer un poste d'adjoint technique de 35h au service technique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- créer un poste d'adjoint d'animation de 32h au service scolaire et périscolaire
- créer un poste d'adjoint administratif de 17h50 au service administratif
- créer un poste d'adjoint technique de 35h au service technique

FILIERE	AGENT	N° SS	CAT	IB	IM	RIF-SEEP	GRADE	Tps travail	STATUT
1	ADM	VERONESE Annabelle	2 74 07 38 185 087 05	C	460	408	Secrétaire Générale de mairie	35	Titulaire
2		CHABRAY Sabine	2 68 10 26 198 001 76	C	446	397	Adjoint adm. ppal 1ère classe	35	Titulaire
3		MOUA Marie		C			Adjoint administratif	17.5	CDD jusqu'au 31/12/2024
4	LA POSTE Mairie	DELAGE Catherine	2 63 04 75 110 081 07	C	387	373	Adjoint administratif	26.66 8.34	Titulaire Titulaire
5	Technique	REZELMAN Fabrice	1 70 12 99 322 065 28	C	499	435	Agent de maîtrise	35	Titulaire
6		MERLUZZI Anny	2 65 03 38 416 091 44	C	478	420	Adjoint tech. ppal 1ère classe	33	Titulaire
7		GLENAL Sandrine	2 79 12 73 065 173 81	C	460	408	Adjoint tech. ppal 1ère classe	18.41	Titulaire
8		REYNAUD Michel	1 70 10 26 281 018 43	C	387	373	Adjoint tech.	35	Titulaire
9		MESONA Anthony	1980226281064 49	C	381	372	Adjoint tech.	35	CDD jusqu'au 31/12/2024
10		FEUGIER Sandrine	2 72 06 38 421 198 74	C	387	373	Adjoint tech.	32	Titulaire
11		MARANDEL Laetitia	2 79 06 84 035 078 04	C	367	366	Adjoint tech.	35	Titulaire
12	Sociale	BANAS Angélique	2 75 08 38 416 011 05	C	499	435	Agent spéc. ppal 1ère classe EM	35	Titulaire
13		FILET-COCHE Aurélie	2 87 06 38 416 012 63	C	430	385	Agent spéc. ppal 2ème classe EM	35	Titulaire
14	Culturelle	PIERRON Annick	2 61 01 38 185 145 03	C	382	372	Ajoint du patrimoine ppal 2ème classe	17.5	CDI de droit public
15	Animation	POISSON Anaëlle	2030426281052 42	C	382	372	Adjoint d animation	32	CDD jusqu'au 31/12/2024
16		BOUCHEREAU Mélanie	2020485194272 15	C	382	372	Adjoint d animation	22.78	CDD jusqu'au 31/12/2024
17		AGASSAN Béatrice	2 68 09 38 416 307 67	C	382	372	Adjoint d animation	8	CDD jusqu'au 04/07/2025

OBJET : PERSONNEL VACATAIRES, SAISONNIERS, CONTRATS DE DROIT PRIVES ET AUTRES CONTRATS

Le Maire expose que pour compléter les équipes en cas de nécessité, il est possible de recruter des agents disposant de différents profils et par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à signer des contrats saisonniers, à durée déterminée ou de droit privé, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

D'AUTORISER le Maire à signer des contrats saisonniers, à durée déterminée ou de droit privé, le cas échéant pour assurer les remplacements nécessaires à la continuité de service.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDIT AU CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative permettant d'abonder les crédits au chapitre 012 charge de personnel.

Les crédits adoptés au BP 2024 sont à compléter, notamment du fait de la prise en charge sur 2023 du Complément indemnitaire de l'année 2023. D'autre part, il a été décidé de conserver des agents en CDD aux services techniques pour assurer le tuilage entre les départs et les recrutements. Les crédits complémentaires sont abondés par réduction au chapitre 023 Prélèvement pour l'investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		75 000.00 €
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		75 000.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement	75 000.00 €	
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	75 000.00 €	
D 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques	75 000.00 €	
Total D 021 : Immobilisations corporelles	75 000.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	75 000.00 €	
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	75 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Décision Modificative telle qu'elle vient d'être présentée.

OBJET : REEVALUTION DES TARIFS DE DROIT DE PLACE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de réévaluer les droits de place qui n'ont pas été ajusté à l'inflation depuis 2016.

- I. Pour les commerçants de denrées alimentaires s'engageant à être présents toute l'année, tarif à la demi-journée :
 - Emplacement = 0.50€ le mètre linéaire
 - Forfait Electricité = 1.00€ par emplacement

- II. Pour les commerçants de denrées alimentaires souhaitant un emplacement hebdomadaire, tarif à la demi-journée :
 - Emplacement = 0.50€ le mètre linéaire
 - Forfait avec électricité = 12€
- III. Pour les ventes au déballage
 - Forfait emplacement à la demi-journée = 32€
- IV. Pour les emplacements des forains pour la durée de la fête (3 jours)
 - Forfait Stand < 10 m² (Churros, Pêche aux Canard...) = 30€
 - Forfait Stand < 50 m² (Manège Enfantin...) = 50€
 - Forfait Stand > 50 m² (Auto-Tamponneuses, Chenilles...) = 90€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATELIER DE VALENTIN

Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité pour l'association de Poterie « l'Atelier de Valentin » d'acquérir un nouveau four d'un montant de 3.000€.

Ce four est financé en partie par Le Conseil départemental à hauteur de 1.500€ (50%)

La commune pour sa part compléterait à hauteur de 50% le reste à charge de l'Association, soit : 750€

Sous réserve que le Conseil Départemental leur verse les 50% restants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle de 750€ à l'Association de Poterie « L'Atelier de Valentin ».

Objet : Inscription de l'itinéraire Au Fil de la Bourne de la commune au PDIPR

Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade (PDIPR) sur leur territoire départemental.

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

Vu la délibération du dcc 2020_12_130 du 10 décembre 2020 sur les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et sa compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien du réseau de sentiers classé sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Vu la convention de gestion du PDIPR entre le département de l'Isère et le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) adopté en commission permanente du département le 22 septembre 2006

Vu la délibération du 26 novembre 2015 de la communauté de communes de la Bourne à L'Isère approuvant la mise en place de l'action Au Fil de la Bourne et son plan de financement
Vu la demande formulée par courrier DPE-DG-JF1-MF-217-179 en date du 9 août 2017 par la communauté de communes au conseil départemental de l'Isère et au Parc Naturel régional du Vercors, maître d'ouvrage du PDIPR, d'inscrire le projet « Au Fil de la Bourne » sur le plan départemental ;

Considérant que l'inscription des itinéraires au PDIPR permet de créer et de pérenniser un réseau de sentiers juridiquement stables, aménagés et signalés.

Considérant les concertations entre le conseil départemental de l'Isère, le parc naturel régional du Vercors et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant que l'itinéraire « Au Fil de la Bourne » comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune de Saint Just de Claix

Après avoir pris connaissance de l'article L361-1 du code de l'environnement créée par les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 retranscrite à et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée

Le Maire :

Présente le tracé d'Au Fil de la Bourne sur le territoire de la commune dont l'itinéraire est le suivant :

- D 1532 depuis la passerelle au-dessus de la Bourne à la frontière communale avec St Nazaire en Royans jusqu'au 3090 route de Provence, chemin (sans nom) sous l'aqueduc,
- Impasse du Camp Romain,
- Montée du Docteur Eynard,
- Rue du Canal,
- Rue de Clairivaux,
- Chemin de la Motte,
- Chemin de la Bellevue,
- Chemin rural de la Morte,
- Montée Beatrix de Hongrie,
- Chemin rural de Village Vieux et rue de Blache Claire jusque-là limite avec Auberives en Royans

Informe que les passages en propriété privés seront conventionnés entre les propriétaires et le département

Informe qu'il s'agit de délibérer sur l'inscription au PDIPR des propriétés communales présentées ci-après

Informe que l'entretien de ces circuits pour une ouverture aux randonneurs sera assuré par le Parc Naturel Régional du Vercors (balisage, signalétique) et par Saint Marcellin Vercors Isère communauté hors voirie communale (entretien courant, végétation, sécurisation)

Les sections communales à inscrire au PDIPR sont présentées en cartographie en annexe 1 et rappelé dans le tableau ci-dessous

Commune	Nom voie	Longueur (m)
Saint Just de Claix	D 1532 (en bordure de voirie)	29
	Impasse du Camp Romain (parcelles ZI 196, 193 et 15)	285
	Montée du Docteur Eynard	78
	Rue du Canal	1249
	Rue de Clairivaux	219
	Chemin de la Motte	119
	Chemin de la Bellevue	172
	Chemin rural de la Morte	138
	Montée Beatrix de Hongrie	109
	Chemin rural de Village Vieux	739
	Rue de Blache Claire	807
Total public (km)		4,0

Après délibération, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité

Approuve le tracé des itinéraires présentés

Autorise le passage sur l'ensemble des chemins ci-dessus

Accepte l'inscription de l'ensemble des chemins précédemment énumérés soient inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) voir annexe cartographique 1, en plus des itinéraires déjà inscrits à ce plan.

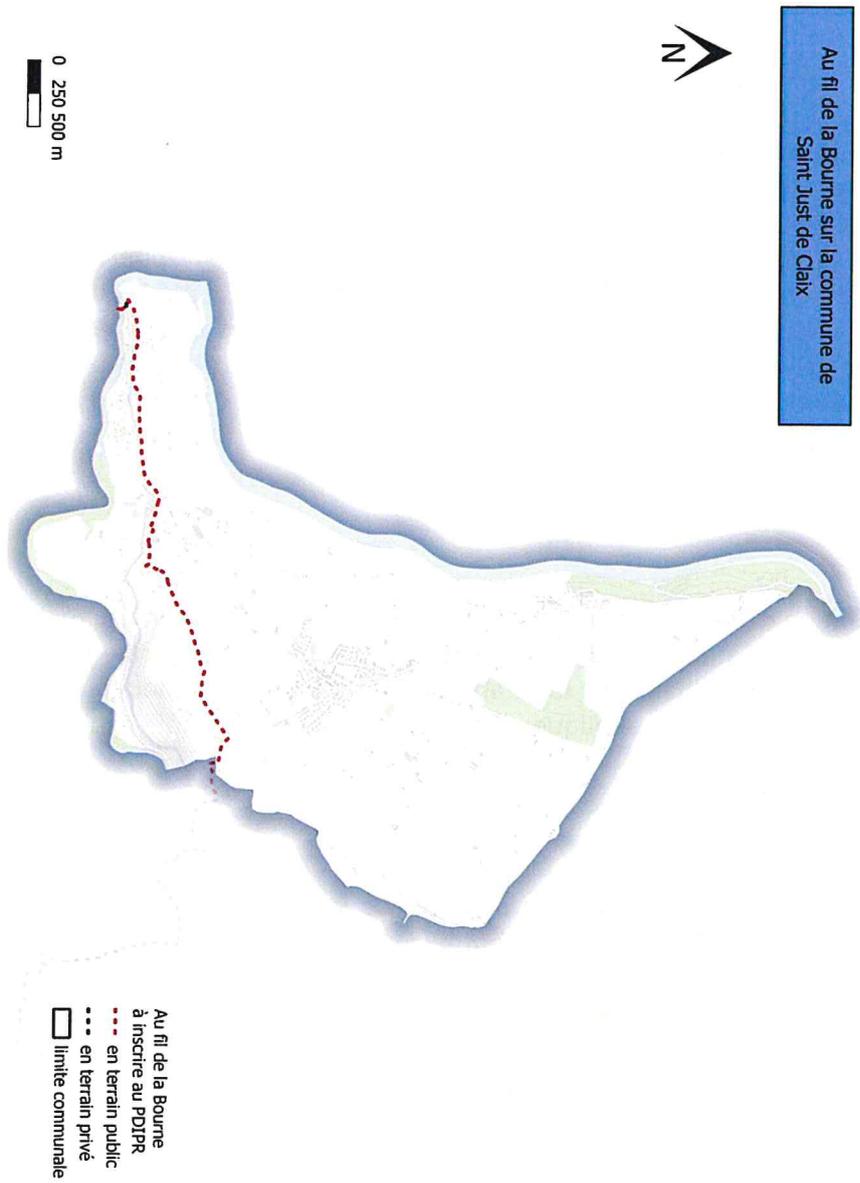
S'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des itinéraires concernés et en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,

S'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification à la suite d'opérations foncières ou de remembrement,

S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

Mandate le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Annexe 1 : extrait cartographique commune de St Just de Claix



Annexe 2 : Article L361-1 du code de l'environnement

Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de [l'article L. 121-31](#) du code de l'urbanisme. Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter les emprises de la servitude de marchepied mentionnée à l'article [L. 2131-2](#) du code général de la propriété des personnes publiques. Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Tout acte emportant la disparition d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

La séance du Conseil Municipal est close, nous passons à présent aux questions diverses :

- L'organisation d'une réunion pour la révision des attributions aux commissions communales et intercommunales sera décidée prochainement en réunion d'adjoints.
- Le 12 octobre à 15h Monsieur le Maire doit procéder à la célébration d'un mariage demande quel conseiller serait disponible pour l'assister ? Sandrine MARSETTI se propose.
- Quel mode de réponse mettons nous en place aux courriers réguliers du Collectif Citoyen ?
Nous avons préparé des réponses aux dernières questions déposées le 22 août, elles seront transmises à tous les conseillers par mail pour validation puis nous répondrons par mail au Collectif.
- **Point Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :**
Gil DE GREGORIO expose l'avancée des travaux sur le PLUI.
Nous avons déjà passé 1 an et ½ à élaborer le PADD et compte tenu que la SMVIC souhaite que le PLUI soit applicable avant la fin du mandat, les discussions sur le zonage sont tronquées.
Il ne sera pas possible de valider les propositions avant fin octobre, trop de communes ne sont pas satisfaites et ont des divergences. Sur notre commune par exemple où, l'offre d'emploi est importante il nous est accordé que peu de possibilité de construction... Il faudrait mieux mutualiser les zones d'habitations à l'échelle intercommunale.
La SMVIC souhaiterait finaliser le PLUI avant la fin du mandat, car déjà près de 4 millions d'€ ont été dépensés et personne ne souhaite que cette enveloppe soit dépassée.
- Décisions du maire :
 - o Suite à la dissolution du Comité des fêtes, le solde bancaire de 1494.84€ de l'Association est légué à la Commune, il est mis dans le « pot commun » et alimentera les projets associatifs.
 - o Arrêté de Délégation de signatures à la Secrétaire Générale de Mairie, la nomination de Annabelle VERONESE au poste de Secrétaire Générale, nécessite que des délégations de signatures lui soient attribuées (en Etat Civil, en Urbanisme...)
 - o La date du prochain conseil sera déterminée ultérieurement.

